

## L'association ARBRE

L'association ARBRE a récemment tenu son assemblée générale ; c'est l'occasion de faire le point sur ses activités. Avec le soutien de la commune de Beaulieu et de Restinclières, elle a réalisé durant l'année 2012 différentes manifestations :

- ☑ le 30 mars une **conférence débat** :  
« Regard croisé sur nos paysages ».
- ☑ 8 et 9 septembre sur le forum des associations **collecte de signatures pour la mise en place du transport à la demande** (démarche TAD soutenue par les Beaulieu et Restinclières).
- ☑ 15 septembre pour la journée du patrimoine, une **balade botanique** avec Yves Caraglio pour découvrir les arbres de chez nous.
- ☑ 29 et 30 septembre organisation des **opérations «nettoyons la nature»** à Beaulieu et à Restinclières.
- ☑ 24 novembre : **Conférence et exposition**  
« Le bois de l'arbre ».



L'ARBRE continuera de proposer en 2013 ses actions pour mieux connaître notre environnement et le préserver.

Elle travaille également 2 dossiers:

- ① La gestion de l'eau
- ② « Une Naissance un Arbre »  
Un projet qui lui tient particulièrement à cœur et qui entre dans sa phase opérationnelle. Nous aurons l'occasion d'en reparler plus amplement dans le prochain bulletin municipal.

Les personnes intéressées et décidées à rejoindre l'association peuvent s'adresser à :

JP.FELS ☎ 04 67 86 18 67

email : arbre.lr@gmail.com ■





## Le transport à la demande (TAD)



**Le peu de desserte en transport en commun et le faible taux de remplissage des grands bus pour des communes comme la nôtre ont amené l'agglomération de Montpellier à chercher des solutions à la fois pour satisfaire un plus grand nombre de passages et une meilleure rentabilité du transport en commun.**

Ainsi, il a été mis en place à titre expérimental dans quelques communes (Saint Drézéry, Jacou, Teyran, Montaud...) un service de minibus 9 places pouvant les desservir plus fréquemment (toutes les demi-heures entre 7h et 9h et entre 17h et 19h et toutes les heures le reste de la journée). L'originalité de cette démarche réside dans le fait de réserver par téléphone (une heure au moins à l'avance) ou par internet le passage à l'arrêt de bus de votre choix. Cette réservation peut se faire pour des allers-retours réguliers sur toute l'année ou bien pour des déplacements ponctuels et imprévus. La tarification est celle du transport en vigueur.

La commune s'est associée à la démarche de l'association ARBRE et a adressé un courrier au Président de l'agglomération de Montpellier. Au vu du bilan qui sera fait au cours du premier semestre 2013 sur ce mode de transport, Mr Subra, vice président de l'agglomération en charge des Transports, prendra une décision en ce qui concerne la demande faite au niveau de Beaulieu et de Restinclières (démarche conjointe des deux communes). Nous vous tiendrons informé de l'évolution de ce dossier qui concerne un grand nombre d'habitants et qui peut permettre d'alléger le transport individuel en voiture ou permettre à ceux dépourvus de moyens de locomotion de se déplacer de manière plus efficace y compris pour le travail. ■

## Rappel des jours d'ouverture de la Chasse

La période globale de chaque nouvelle campagne de chasse est réglementée par arrêté préfectoral <http://www.fdc34.com/Reglementation.html>

**La période 2012-2013 qui a débuté le 9 septembre 2012 se terminera le 28 février 2013.**

La société de chasse la Diane beaulieroise indique à titre purement informatif :

### Pour le Petit gibier

**La chasse était ouverte à partir du 9 septembre 2012 jusqu'au 31 janvier 2013.** Les jours chassables étaient les jeudis, samedis et dimanches jusqu'au 11 novembre 2012 et ensuite tous les jours sauf les mardis et vendredis (sauf si jours fériés). La chasse de tous les petits gibiers n'était pas autorisée sur la totalité de la période. Ainsi la chasse au lièvre n'était autorisée que jusqu'au 25 décembre, pour la perdrix rouge elle s'arrêtait le 25 novembre. La chasse au lapin et faisan est autorisée jusqu'au 31 janvier 2013. Cette réglementation prend en compte les spécificités des cycles biologiques des différentes espèces.

### Pour le Gros gibier

La réglementation concernant le sanglier, vu son caractère proliférateur et dévastateur pour l'agriculture, s'étend sur une plus large période ainsi les battues sont autorisées **les mercredis samedis dimanches et jours fériés depuis le 15 août 2012 jusqu'au 28 février 2013.** Les battues sont indiquées par des panneaux, cette signalétique est à considérer bien évidemment.

Seuls les gardes nationaux et les gardes privés de la société de chasse sont habilités à faire respecter ces jours d'ouverture. ■



**La chasse n'est pas ouverte tous les jours et notamment le mardi.**

**La chasse est interdite au niveau départemental (sauf les mardis fériés).**

